DELIBERATION N°2025-26
Le Conseil d'administration, en sa séance du 4 avril 2025 sous la Présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4 aux termes duquel : « *chaque année, le Conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3.* »,
Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés (4 promotions pour l'Université Lumière Lyon 2) ;
Vu les statuts de l'Université, approuvés le 27 avril 2018, modifiés,
Sur proposition de la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

Rapport :
Afin de favoriser la promotion interne, le décret N°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maitres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025.

Objet : Voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des Professeurs des Universités – répartition des disciplines ouvertes au titre de l'année 2025

Le Conseil d'administration répartit par discipline, dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions, conformément au tableau ci-dessous :

Sections CNU		Nombre de promotions
04	Science politique	1
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	1
14	Langues et littératures romanes	1
71	Sciences de l'information et de la communication	1

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 4 avril 2025

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 11 avril 2025
La présente délibération peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 11 avril 2025